
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
L'AVENUE DU PARC DES SPORTS ET A L'ANGLE DE LA RUE AUGUSTE DAIX
DU MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE AU LUNDI 5 OCTOBRE 2026 INCLUS**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société FCTP en date du 24 août 2026 ;

Considérant qu'afin de permettre aux sociétés CORIANCE et FCTP, intervenant pour le groupe SOFREGE-CORIANCE, de procéder aux travaux de raccordement sur le réseau de chauffage urbain sur les deux extrémités de l'avenue du Parc des Sports et à l'angle de la rue Auguste Daix. Afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du mardi 1^{er} septembre au lundi 5 octobre 2026 inclus, les sociétés CORIANCE et FCTP, réaliseront des travaux de raccordement sur le réseau de chauffage urbain sur les deux extrémités de l'avenue du Parc des Sports et à l'angle de la rue Auguste Daix à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du 5 et 15, avenue du Parc des Sports sur six et trois places de stationnements, pour l'installation de la base de vie et l'espace de stockage .

Article 3 : Un empiètement sur la chaussée sera effectif et matérialisé par des panneaux.

Article 4 : La circulation se fera de manière alternée avec équipement de type K10 ou feux tricolores, lors des travaux.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

Article 6 : Toute la signalisation et le balisage nécessaire seront réalisés par les entreprises en charge des travaux y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R-417-10 du code de la route.

Article 8 : Compte tenu de la qualité du demandeur de personnes publiques à but non lucratif, et de l'intérêt de cette opération qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, la réservation de places est faite à titre gracieux.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : L'autorisation sera annulée de plein droit, si les permissionnaires n'en font bon usage dans le délai indiqué ci-dessus.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage(ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice général des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur de CORIANCE, sise allée de la Vanne à Fresnes (94260),
- Monsieur le Directeur de FCTP, sise 300, rue des Carrières Morillon à Villeneuve-le-Roi (94290).

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 25 août 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation :
Le Directeur Général
Adjoint des services,

Xavier JOLIBERT